



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2021-131

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

# Sommaire

## 69\_Rectorat de Lyon /

84-2021-07-20-00013 - Arrêté n°2021-49 du 20 juillet 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme (3 pages)

Page 3

84-2021-07-20-00012 - Arrêté n°2021-50 du 20 juillet 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de l'Isère (2 pages)

Page 7

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-06-29-00063 - Arrêté n° 2021-17-0205 Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique, équipement autorisé le 21 mai 2010 et mis en service le 28 février 2012, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au Centre Hospitalier de Valence sur le site de Centre Hospitalier de Valence (2 pages)

Page 10

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-07-23-00001 - Arrêté n° 2021-16-0086 du 23 juillet 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains (Allier) (3 pages)

Page 13

84-2021-07-23-00002 - Arrêté n° 2021-16-0087 du 23 juillet 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé Saint François (Allier) (2 pages)

Page 17

84-2021-07-23-00003 - Arrêté n° 2021-16-0088 du 23 juillet 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint-Félicien (Ardèche) (2 pages)

Page 20

84-2021-07-23-00004 - Arrêté n° 2021-16-0089 du 23 juillet 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (Isère) (2 pages)

Page 23

69\_Rectorat de Lyon

84-2021-07-20-00013

Arrêté n°2021-49 du 20 juillet 2021 portant  
délégation de signature pour les questions  
relatives à la jeunesse, à la vie associative, à  
l'engagement civique et aux sports pour le  
département de la Drôme



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 20 juillet 2021

Arrêté n°2021-49 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 22 mai 2020 portant nomination de M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'Education nationale de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 par lequel la préfète de la Drôme donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : délégation est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'Education nationale de la Drôme, à l'effet de signer, au nom de la préfète du département de la Drôme, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Mme Danielle RABIER, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de la Drôme.



Article 3 : Dans les limites de leurs attributions et dès leur prise de fonctions, délégation de signature est donnée pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

<b>I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la cheffe de service	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département</li><li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département</li><li>• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport</li><li>• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »</li></ul>
<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la cheffe de service, pour les actes qui suivent	
Mme Pauline ALLARD, conseillère jeunesse, pour les dérogations aux fonctions de direction exercées en accueils collectifs de mineurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires</li><li>• en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local</li></ul>
M. Antonio LAMBRONI, professeur de sport, pour les courriers de gestion de suivi des éducateurs sportifs et les attestations d'éducateur stagiaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)</li><li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport</li><li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)</li><li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport</li></ul>

Article 4 : L'arrêté n°2021-07 du 29 janvier 2021 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Drôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

**SGRA**

Tél : 04 72 80 64 04

Mél : [sg@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:sg@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)  
92, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex 07

69\_Rectorat de Lyon

84-2021-07-20-00012

Arrêté n°2021-50 du 20 juillet 2021 portant  
délégation de signature pour les questions  
relatives à la jeunesse, à la vie associative, à  
l'engagement civique et aux sports pour le  
département de l'Isère



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 20 juillet 2021

Arrêté n°2021-50 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de l'Isère

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Isère ;

Vu l'arrêté n°38-2021-07-20-00001 du 20 juillet 2021 par lequel le préfet de l'Isère donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame Viviane Henry, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Isère, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de l'Isère, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Isère, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Madame Isabelle BECU SALAÛN, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de l'Isère.





Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

<b>I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
Madame Florence MICHELLAND, conseillère technique et pédagogique, Déléguée départementale à la vie associative, et monsieur Bernard BOUSIGUE, conseiller technique et pédagogique supérieur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département</li><li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département</li><li>• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport</li><li>• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »</li><li>• Correspondances de la déléguée départementale à la vie associative et celles liées à l'instruction des dossiers FDVA et des postes FONJEP</li></ul>
<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
Mesdames Marilyne DEGLISE FAVRE, Attachée d'administration, Karine ENNIFER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, et monsieur Bernard BOUSIGUE, conseiller technique et pédagogique supérieur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Récépissé de déclaration des accueils collectifs de mineurs et des locaux correspondants définis à l'article R227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</li><li>• Autorisation d'accueils collectifs à caractère éducatif défini à l'article L2324-1 du code de la santé publique</li><li>• En cas d'urgence ou après avis du CDJSVA, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs</li><li>• Injonctions et décisions d'interruption ou de fin de l'accueil de mineurs, de fermeture temporaire des locaux telles à définir à l'article L227-11 du Code de l'action sociale et des familles</li></ul>
Madame Martine LAFIT et monsieur Yannis CAMPIONE, professeurs de sport et monsieur Bernard BOUSIGUE, conseiller technique et pédagogique supérieur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)</li><li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport</li><li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physique(s) ou sportive(s)</li><li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport</li><li>• Tous actes administratifs relatifs à l'autorisation d'exercer des manifestations de boxe notamment d'arts martiaux mixtes</li><li>• Tous actes administratifs relatifs à la surveillance des établissements de baignade d'accès payant notamment dérogation aux conditions de surveillance</li></ul>

Article 4 : L'arrêté n°2021-08 du 29 janvier 2021 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-29-00063

Arrêté n° 2021-17-0205

Portant autorisation de remplacement d'un  
appareil d'IRM à utilisation clinique, équipement  
autorisé le 21 mai 2010 et mis en service le 28  
février 2012 , par un équipement matériel lourd  
d une nature et d une utilisation clinique  
identiques, au Centre Hospitalier de Valence sur  
le site de Centre Hospitalier de Valence

Arrêté n° 2021-17-0205

**Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique, équipement autorisé le 21 mai 2010 et mis en service le 28 février 2012 , par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au Centre Hospitalier de Valence sur le site de Centre Hospitalier de Valence**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2010-104 du 21 mai 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation d'équipement matériel lourd (appareil d'IRM à utilisation clinique) ;

Vu la demande présentée par le CH de Valence, 179 BD MARECHAL JUIN - 26953 VALENCE CEDEX 9, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique, équipement autorisé le 21 mai 2010 et mis en service le 28 février 2012 , par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au Centre Hospitalier de Valence sur le site de Centre Hospitalier de Valence ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

## **ARRÊTE**

**Article 1:** La demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique, équipement autorisé le 21 mai 2010 et mis en service le 28 février 2012 , par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au Centre Hospitalier de Valence sur le site de Centre Hospitalier de Valence, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Ref. : 176350

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Article 2 : La validité de l'autorisation de ce nouvel appareil court jusqu'au 4 septembre 2022, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JUIN 2021  
Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
Hospitalière  
Hubert WACHOWIAK

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-07-23-00001

Arrêté n° 2021-16-0086 du 23 juillet 2021  
portant désignation des représentants des  
usagers au sein de la commission des usagers du  
Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains  
(Allier)

**Arrêté n° 2021-16-0086**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains (Allier)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2018 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;  
Vu l'arrêté n°2018-872 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 mars 2018, portant agrément régional de l'Union Régionale des Associations Familiales Auvergne Rhône Alpes (URAF) ;  
Vu l'arrêté n° 2021-16-0040 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 mai 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains (Allier) ;  
Vu l'arrêté n° 2021-16-0050 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 juin 2021 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2021-16-0040 du 18 mai 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains (Allier) ;  
Considérant la démission de Madame Geneviève LAPAUW en date du 5 juillet 2021 ;  
Considérant la proposition de la présidente de l'AFSEP ;

## ARRETE

**Article 1** : Les dispositions des arrêtés n° 2021-16-0040 et 2021-16-0050 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en dates du 18 mai 2021 et du 8 juin 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains (Allier) :

### **Site de Montluçon**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Annie AUXIETRE, présentée par le comité de l'Allier de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Nicole HAUCHART, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Bernadette PAULAT-PEPIN, présentée par l'UDAF de l'Allier ;
- Monsieur Daniel MONGARNY, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR.

### **Site de Néris-les-Bains**

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Bernadette PAULAT-PEPIN, présentée par l'UDAF de l'Allier ;
- Madame Bénédicte CARRION, présentée par l'AFSEP ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Annick LICONNET, présentée par l'UDAF de l'Allier.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwëñola BONNET



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-07-23-00002

Arrêté n° 2021-16-0087 du 23 juillet 2021  
portant désignation des représentants des  
usagers au sein de la commission des usagers de  
l Hôpital privé Saint François (Allier)

**Arrêté n° 2021-16-0087**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé Saint François (Allier)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2018-872 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 mars 2018, portant agrément régional de l'Union Régionale des Associations Familiales Auvergne Rhône Alpes (URAF) ;

Vu l'arrêté n°2021-16-0041 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 mai 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé Saint François (Allier) ;

Considérant la démission de Madame Geneviève LAPAUW en date du 5 juillet 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2021-16-0041 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 mai 2021 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'Hôpital privé Saint François (Allier) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Daniel MONGARNY, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Annick LICONNET, présentée par l'UDAF de l'Allier.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënoïa BONNET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-07-23-00003

Arrêté n° 2021-16-0088 du 23 juillet 2021  
portant désignation des représentants des  
usagers au sein de la commission des usagers du  
Centre Hospitalier de Saint-Félicien (Ardèche)

**Arrêté n° 2021-16-0088**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint-Félicien (Ardèche)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément national du Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL) ;

Vu l'arrêté n°2021-16-0074 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint-Félicien (Ardèche) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Elisabeth PIERRON par le président de l'association UFC QUE CHOISIR en date du 15 juin 2021 ;

Considérant la démission de Madame Simone DE CHAZOTTE en date du 9 juillet 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2021-16-0074 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2021 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'Institut du Centre Hospitalier de Saint-Félicien (Ardèche) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Erik GARTNER, présenté par Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL) de l'Ardèche ;
- Madame Elisabeth PIERRON, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwëñola BONNET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-07-23-00004

Arrêté n° 2021-16-0089 du 23 juillet 2021  
portant désignation des représentants des  
usagers au sein de la commission des usagers du  
Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble  
(Isère)

**Arrêté n° 2021-16-0089**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (Isère)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté n°2018-0659 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 mars 2018, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Vu l'arrêté n°2021-16-0036 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 mai 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (Isère) ;

Considérant la démission de Monsieur Raymond MERLE ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2021-16-0036 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 mai 2021 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (Isère) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Colette PELLOUX, présentée par l'association RAPSODIE ;
- Madame Claudine AGNIUS-DELORD, présentée par le comité de l'Isère de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Marie-Christine VAUCHIER, présentée par l'UDAF de l'Isère.



**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2021

Pour le directeur général,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations,

Gwënoïa BONNET